

Arrêté n° 261-2022-DM/GMNAVDDAM

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
chevalier de la légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020, portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre);

Vu le décret n°2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 août 2021 consolidé fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre de membres de leur conseil et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 27 septembre 2021, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et abrogeant l'arrêté du 18 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°474-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 instituant la commission électorale du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°475-2021 DM/GMNAVDDAM du 30 septembre 2021 fixant la composition du conseil du comité du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°649-2021 DM/GMNAVDDAM du 23 décembre 2021 Clôture de la procédure d'établissement de la liste des électeurs appelés à voter le 27 avril 2022 pour les élections professionnelles des membres du conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°196-2022 DM/GMNAVDDAM du 21 mars 2022 portant publication des listes des candidats à l'élection au conseil du Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de la Guadeloupe ;

Vu le procès-verbal de la commission électorale en date du 28 avril 2022

Vu les résultats du scrutin du 27 avril 2022,

Sur proposition du président de la commission électorale

Arrête:

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la Guadeloupe :

a) Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin :

11 représentants élus

TITULAIRES

LOYSON Véronique
ROBERT-TINEDOR Rodrigue
CASSIN Rémy Christopher
RADJOUKI Stephen
RAMLLAL Rutho
LALANNE Jean Claude
PETRELUZZI Karl
ST-ELOI Mathieu
FOGEA LANDRE Muriel
TAURUS Laurent
GAPPU PADOLY Christelle

SUPPLEANTS

AIME Pierre
JENASTE Jérémy
BOURGEOIS Francky
LARRETCHE Marin
DACOURT Damien
VINGADAPATY Loic
LAMBERT Hélène
TONTON Noëlie
LEXIMA Caïs
TAURUS Stanley
LANARRE Freddy

b) Collège des chefs d'entreprises de pêche maritime et d'élevage marin : 11 représentants élus

1. **Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués :** 10 représentants élus

TITULAIRES

VINCENT Charly
MARCEL Bruno
TONTON Frédéric
SOSSE Robert
BERGOPSOM Luc
CRAIL Christophe
COLONNEAU Jean Pierre
LANDRE Jean Michel
CAILLE Rudy
HATIL Thierry

SUPPLEANTS

HERPE Vincent
CABRERA Laurent
LOYSON Bruno
CELLIEZ Pierre
LALANNE Henri
DABRION David
ERGETON Georges
NICOLSON LANDRY Max
ZIG Mario
PHILOGENE Guy Andre

2. **Catégorie des chefs d'entreprises d'élevage marin** : 1 représentant élu

TITULAIRE

HERMAN François

SUPPLEANT

LUNION Pascal

3.) **Représentant des coopératives maritimes** :

aucun candidat proposé

4.) **Entreprises de premier achat et de transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins** :

aucun candidat proposé

Article 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur de la mer de la Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Baie-Mahault, le 28 avril 2022

le Préfet,



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

